

N° 2003-127

**20/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE COPAM
D'EXPLOITER SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE**

Rapporteur : M. LE DEPUTE-MAIRE

A la suite de la demande présentée par la société COPAM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de production d'aliments pour animaux sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, une enquête publique a été ouverte à la Mairie susmentionnée, suivant l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2003 (arrêté n° 2003 EP 43 IC communiqué lors du Conseil Municipal du 22 mai dernier).

Conformément aux dispositions du décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, il a été donné connaissance au public de cette consultation dans les communes dont une partie du territoire se situe dans un rayon de 2 km autour de l'établissement en cause.

Par ailleurs, dans son article 9, l'arrêté préfectoral appelle les Conseils Municipaux de Saint-Martin-sur-le-Pré, Châlons-en-Champagne, Fagnières, Recy et Saint-Gibrien à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

En conséquence, il est proposé à notre assemblée d'émettre un avis favorable à la demande de la société COPAM en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré une usine de production d'aliments pour animaux.

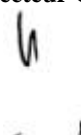
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU, l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,

EMET un avis favorable à la demande émise par la société COPAM d'exploiter une usine de production d'aliments pour animaux sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 35 voix pour et 8 abstentions,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

<p>LE DEPUTE-MAIRE Signé : Bruno BOURG BROCC Certifié exécutoire compte tenu de la réception à la Préfecture le 08/07/2003 et de la date de publication le 03/07/2003</p>	<p>Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général</p>  <p>Eric AMELINE</p>
---	--